



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE-FVB

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par
la société "Énergie Saulzoir" en vue d'obtenir
l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit «les
Saules» composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de
livraison à SAULZOIR

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L214-3, L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2018 et successivement complétée les 28 juin 2018, 15 mai 2019 et 3 juin 2019 par la société Energie Saulzoir dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien "les Saules" composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAULZOIR ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande;

Vu le rapport en date du 18 juillet 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 1er août 2019 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis du Ministre des Armées en date du 18 juin 2018 référencé 2132/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis réputé conforme du Ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu la décision en date du 5 août 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur COUVOYON Jean-Louis, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques à la retraite;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société Energie Saulzoir - siège social : 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien "les Saules" composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison à SAULZOIR comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'environnement.

Procédure intégrée à la présente demande :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres.

CHAPITRE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à l'enquête publique visée au Chapitre 1 pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus** en mairie de SAULZOIR.

CHAPITRE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Article 3.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui aura été apportée par l'exploitant, l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, l'avis de la Ministre des Armées et ceux de l'architecte des

Bâtiments de France, du service départemental d'incendie et de secours et des opérateurs radars et de VOR , sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

La mairie de SAULZOIR sera ouverte aux jours et heures de permanence précisés à l'article 4.1 du présent arrêté ainsi qu'aux horaires habituels précisés ci-dessous :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 16h à 18h ;
- le samedi de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Vincent SORDEL, chef de projets pour WPD au 01 84 86 05 29 ou à l'adresse suivante colien.saules@wpd.fr .

Article 3.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, HAULCHIN, HAUSSY, LIEU-SAINT-AMAND, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRÉCOURT, NOYELLES-SUR-SELLE, QUÉRÉNAING, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON, THIAIT, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRÉ, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES dans le département du Nord (59) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 4.1. - Monsieur COUVOYON Jean-Louis, ingénieur en chef territorial, directeur des services techniques à la retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAULZOIR, au lieu de consultation du dossier en support papier les jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 septembre 2019** de 9h à 12h;
- **Vendredi 4 octobre 2019** de 9h à 12h;
- **Mercredi 9 octobre 2019** de 14h à 17h;
- **Samedi 19 octobre 2019** de 9h à 12h;
- **Jeudi 24 octobre 2019** de 14h à 17h;
- **Jeudi 31 octobre 2019** de 14h à 17h.

Article 4.2. - Les observations et/ou propositions écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SAULZOIR.

Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAULZOIR : 13, rue Victor-Hugo (59227) – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et/ou propositions du public sont inscrites au registre d'enquête tenu à disposition et consultable en mairie de SAULZOIR. Celles adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête sus-mentionné. Les observations et/ou propositions reçues par messagerie électronique sont consultables sur le site internet : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019> .

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 31 octobre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations et/ou proposition du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, HAULCHIN, HAUSSY, LIEU-SAINT-AMAND, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRÉCOURT, NOYELLES-SUR-SELLE, QUÉRÉNAING, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ECAILLON, THIANT, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRÉ, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES dans le département du Nord (59) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 6 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Sous-préfets d'AVESNES-SUR-HELPE et de VALENCIENNES ;

- Maires de ARTRES, AVESNES-LE-SEC, BERMERAIN, CAPELLE, DOUCHY-LES-MINES, ESCARMAIN, FAMARS, HASPRES, HAULCHIN, HAUSSY, LIEU-SAINT-AMAND, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, MONTRÉCOURT, NOYELLES-SUR-SELLE, QUÉRÉNAING, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES,

SOMMAING-SUR-ECAILLON, THIAN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRÉ, VERTAIN, VILLERS-EN-CAUCHIES dans le département du Nord (59);

- Commissaire-enquêteur ;

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **20 AOUT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY